

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 4 novembre 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2019.
3. Embauche d'un agent administratif et préposé au service de loisir.
4. Adoption du règlement décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat et l'installation de compteur d'eau.
5. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-4 et ajout article pour implantation dérogatoire.
6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-4 et ajout d'un article pour une implantation dérogatoire.
7. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2013-02 concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.
8. Résultats appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement du plastique agricole.
9. Résultats appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables.
10. Résultats appel d'offres pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets.
11. Renouvellement entente avec ORAPÉ.
12. Demande d'aide financière du comptoir familial pour le chauffage du local (1 500 \$).
13. Projet de lotissement pour l'avenue des Iris incluant demande de M. Michel Comtois.
14. Prolongement de la rue des Iris.
15. Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
16. Vente d'un terrain à M. Luc Lambert.
17. Renouvellement assurances générales pour la période du 15 décembre 2019 au 15 décembre 2020.
18. Résolution pour le Plan inter municipal des mesures d'urgence-Plan d'action en sécurité civile.
19. Modification de l'offre de services de Technorem pour la mise à jour de la vulnérabilité dans les aires de protection du puits de pompage.
20. Participation au projet pilote La Communauté de fermiers de l'Érable.
21. Offre de partenariat du Mont Apic pour la saison 2019-2020.
22. Période de questions de l'assistance.
23. Achat de 35 poteaux de signalisation incluant la pose et de panneaux de signalisation.
24. Acceptation de la réception provisoire des ouvrages pour le Rang 10 Est.
25. Entente inter municipale pour le service de gestion documentaire.
26. Location d'une porte de garage par EMP inc., du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020 et de la plate-forme pour le mélange de matériel granulaire et sel déglaçant.
27. Mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme.
28. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

29. Transport des feuilles mortes et des résidus de pelouse.
30. Modification horaire à la bibliothèque.
31. Demande de Mme Pauline Boissonneault pour le marquage d'une double ligne jaune à proximité de son entrée charretière donnant accès à la Route 116.
32. Demande de Mme Sylvie Bissonnette pour construire un abri pour un cheval sur la terre de la municipalité.
33. Aide financière à la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.
34. Semaine nationale des proches aidants.
35. Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.
36. Correspondance.
37. Approbation des comptes.
38. États des revenus et dépenses au 31 octobre 2019.
39. Varia.(Cadeau coordonnatrice de la bibliothèque Mme Hélène Paquet)
40. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-262

Adoption de l'ordre du jour.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-263

Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2019.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 7 octobre 2019, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Pour le prochain point, M. Marc Simoneau, maire, se retire des délibérations.

Résolution : 2019-264

Embauche d'un agent administratif et préposé au service de loisir.

Attendu que la municipalité désire embaucher un agent administratif et préposé au service de loisir, afin de combler le poste de la coordonnatrice en loisir, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, qui travaille maintenant pour la Commission Scolaire des Bois-Francs;

Attendu que la municipalité a mandaté le directeur général, M. Réjean Gingras, ainsi que Mme Stéphanie Villeneuve-Martin, directrice des ressources humaines à la MRC de l'Érable, et Mme Johanne Dubois, directrice générale à la Paroisse de Plessisville, pour rencontrer les 2 candidatures pour l'étape des entrevues;

Attendu que suite aux entrevues tenues le 30 octobre 2019, le comité de sélection recommande la candidature de M. Jean-François Labrie-Simoneau;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil entérine la recommandation du comité de sélection composée de Mme Stéphanie Villeneuve-Martin, Mme Johanne Dubois et M. Réjean Gingras, à l'effet d'embaucher M. Jean-François Labrie-Simoneau comme agent administratif et préposé au service de loisir, et ce, à partir du 11 novembre 2019, avec un total de 21 heures par semaine.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées dans une entente à consigner entre les parties.

Que le maire suppléant, M. Pierre Cloutier, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec M. Jean-François Labrie-Simoneau.

Adoptée

Le maire, M. Marc Simoneau, participe à nouveau aux délibérations.

Règlement numéro 2019-07

Règlement décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat et l'installation de compteur d'eau.

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités opérant un réseau d'aqueduc, ont l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les commerces et industries, ainsi que dans un échantillonnage de résidences, en l'occurrence dans 20 résidences unifamiliales pour Laurierville;

Attendu que la municipalité peut, en vertu de l'article 1094.0.2 et suivants du Code municipal de la Province de Québec, emprunter à son fonds de roulement pour le paiement en immobilisations effectuée au profit d'un secteur;

Attendu que l'emprunt au fonds de roulement doit être effectué par règlement, lequel doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019;

En conséquence, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

Article 1 Le conseil est autorisé à faire l'achat de 39 compteurs d'eau de $\frac{3}{4}$ de pouce, de 4 compteurs d'eau de 1 pouce, de 4 compteurs d'eau de 1 $\frac{1}{2}$ pouce et de 5 compteurs de 2 pouces, afin d'installer ces derniers dans les 10 industries, 9 commerces, 8 commerces mixtes, 5 institutions et un échantillonnage de 20 résidences unifamiliales desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Que l'estimation des travaux préparée par M. Réjean Gingras, dir. gén., fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 26 686.00 \$, taxes incluses, pour les fins du présent règlement.

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds de roulement de la municipalité une somme maximum de 26 686.00 \$, sur une période de 5 ans.

Article 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur toutes les unités de logement du secteur desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation par unité de logement suffisante pour payer le capital et les intérêts.

Qu'un contribuable peut choisir de payer en un seul versement sa part du capital, lors de la première année. Le paiement de la

compensation exempte l'immeuble pour le reste du terme de remboursement.

Article 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du _____ 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2019-265

Adoption par résolution du règlement numéro 2019-07.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2019-07, décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat et l'installation de compteur d'eau dans tous les commerces et industries, ainsi que dans un échantillonnage de résidences, en l'occurrence dans 20 résidences unifamiliales pour Laurierville, soit et est adopté.

Que le règlement entrera en vigueur suivant l'approbation des personnes habiles à voter du secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal, et il peut en être pris communication au bureau de la municipalité, soit au 140 rue Grenier à Laurierville, aux heures normales du bureau.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

M. Luc Côté, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2019-08, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, modifier l'implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-4 et ajouter un article pour une implantation dérogatoire.

Que le premier objet du règlement du projet de règlement numéro 2019-08, est de modifier la marge avant dans les zones R-12 et R-13.

Que le deuxième objet du projet de règlement numéro 2019-08, est d'autoriser dans la marge avant l'implantation des bâtiments accessoires pour les propriétés longeant la rivière Bécancour dans la zone V-4.

Que le troisième objet du projet de règlement numéro 2019-08, est d'ajouter un article concernant les constructions dérogatoires protégées par droit acquis.

Premier projet de règlement numéro 2019-08

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone V-4 et l'ajout d'un article pour une implantation dérogatoire.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, l'implantation d'un bâtiment

accessoire dans la zone V-4 et pour l'ajout d'un article pour une implantation dérogatoire;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le _____ 2019;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les grilles des spécifications des zones R-12 et R-13 (feuillet numéro 12 et 13), lesquelles apparaissent à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, sont modifiées de la façon suivante :

À la partie des grilles des spécifications R-12 et R-13 intitulée MARGES (M), vis-à-vis la ligne intitulée Avant, l'inscription **7,5 (2)** est remplacée par l'inscription **7,5-10 (2)**

À la partie dispositions spéciales des susdites grilles des spécifications, la disposition (2) est remplacée par la suivante : **(2) La marge avant minimum est de 7,5 mètres et maximum de 10 mètres** (annexe « A »).

Article 3 L'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 2016-08 est modifié en ajoutant le texte suivant :

g) Tout bâtiment accessoire est autorisé dans la cour avant, pour les propriétés situées dans la zone V-4 longeant la rivière Bécancour.

Article 4 La section 21.9 et l'article 21.9.1 sont ajoutés au règlement de zonage numéro 2016-08 :

21.9 Constructions dérogatoires protégées par droit acquis

21.9.1 Implantation disposant de droit acquis

Malgré toutes normes d'implantation prescrites au présent règlement, les implantations suivantes sont considérées comme disposant de droit acquis :

- 1) Une implantation dérogatoire d'au plus 5% par rapport à la norme en vigueur au moment de l'implantation, pour un maximum de 0,30 mètre.

Article 5 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-266

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-08.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-08, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du règlement du projet de règlement numéro 2019-08, est de modifier la marge avant dans les zones R-12 et R-13.

Que le deuxième objet du projet de règlement numéro 2019-08, est d'autoriser dans la marge avant l'implantation des bâtiments accessoires pour les propriétés longeant la rivière Bécancour dans la zone V-4.

Que le troisième objet du projet de règlement numéro 2019-08, est d'ajouter un article concernant les constructions dérogatoires protégées par droit acquis.

Qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-04, est fixée au 25 novembre 2019 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2019-08, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2013-02, concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

M. Daniel Fortin, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2019-09, modifiant le règlement numéro 2013-02, concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Que le premier objet du règlement du projet de règlement numéro 2019-09, est de modifier l'article du susdit règlement, afin de supprimer les amendes chargées à un abonné de la bibliothèque municipale qui ne retourne pas, à la date d'échéance un document enregistré à son nom.

M. Daniel Fortin, conseiller, dépose un projet de règlement sur ce sujet, séance tenante.

Résolution : 2019-267**Collecte, transport et traitement du plastique agricole pour 2020.**

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2019;

Attendu que la municipalité de Laurierville a confié la responsabilité de procéder à un appel d'offres à la MRC de l'Érable;

Attendu que les municipalités de Lyster, Inverness, Sainte-Sophie d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy participent également à l'appel d'offres;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année 2020	Prix unitaire /coût de location	Prix unitaire/coût de transport	Prix unitaire/coût de traitement	Nombre estimé de conteneurs	TOTAL
Conteneur 2 verges	120.00 \$	240.00 \$	90.00 \$	X 23	10 350.00 \$
Conteneur 4 verges	180.00 \$	420.00 \$	180.00 \$	X 7	5 460.00 \$
TOTAL 2020					15 810.00 \$

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année 2020	Prix unitaire /coût de location	Prix unitaire/coût de transport	Prix unitaire/coût de traitement	Nombre estimé de conteneurs	TOTAL
Conteneur 2 verges	600.00 \$	765.84 \$	116.84 \$	X 23	34 097.04 \$
Conteneur 4 verges	684.00 \$	765.84 \$	233.28 \$ \$	X 7	11 781.84 \$
TOTAL 2020					45 878.88 \$

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Service Sanitaires Denis Fortier inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles à Services Sanitaires Denis Fortier inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, aux prix indiqués dans le tableau susmentionné, le tout conformément aux documents de soumissions.

Adoptée

Résolution : 2019-268**Collecte, transport et traitement des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables se termine le 31 décembre 2019;

Attendu que la municipalité de Laurierville, ainsi que les municipalités de la Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, ont mandaté la MRC de l'Érable pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Traitement/tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2020	283.28 \$	150.00 \$	108	46 794.24
2021	291.78 \$	154.50 \$	108	48 198.24
2022	300.53 \$	159.14 \$	108	49 644.36
				144 636.84 \$

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Traitement/tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2020	380.30 \$	69.50 \$	108	48 578.40
2021	389.81 \$	71.24 \$	108	49 793.40
2022	399.55 \$	73.02 \$	108	51 037.56
				149 409.36\$

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables à Gaudreau Environnement inc, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour la somme de 144 636.84 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

Que le montant du contrat pourrait varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant de la quantité de tonnes de matières recyclables ramassée.

Adoptée

Résolution : 2019-269

Collecte, transport et l'enfouissement des déchets pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets se termine le 31 décembre 2019;

Attendu que la municipalité de Laurierville, ainsi que les municipalités de la Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, ont mandaté la MRC de l'Érable pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Enfouissement /tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2020	100.26 \$	66.33 \$	372	61 971.48
2021	103.27 \$	68.32 \$	372	63 831.48
2022	106.37 \$	70.37 \$	372	65 747.28
				191 550.24\$

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Enfouissement /tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2020	143.95 \$	70.50 \$	372	79 775.40
2021	147.55 \$	72.26 \$	372	81 769.32
2022	151.25 \$	74.07 \$	372	83 819.04
				245 363.76\$

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets à Gaudreau Environnement inc, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour la somme de 191 550.24 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

Que le montant du contrat pourrait varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant de la quantité de tonnes de déchets ramassée.

Adoptée

Résolution : 2019-270

Renouvellement entente avec ORAPÉ pour les encombrants.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler l'entente avec l'organisme ORAPÉ, pour la collecte des gros encombrants sur le territoire de la municipalité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Que le coût pour l'année 2020 est de 5.22 \$ la porte, comparativement à 5.14\$ pour 2019.

Que sur la base du nombre de porte desservie en 2019, soit 643, le montant total en 2020 représente un montant de 3 356.46 \$, payable en 2 versements égaux de 1 678.23, les 15 mars et 15 septembre 2020.

Que la municipalité renouvelle également sa participation au programme Frigo Responsable, lequel représente un montant d'environ 500 \$, dépendant du nombre d'appareils récoltés dans l'année.

Que le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec l'organisme ORAPÉ pour la collecte des gros encombrants.

Adoptée

Demande d'aide financière du comptoir familial pour le chauffage du local.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2019-271

Projet de lotissement pour l'avenue des iris incluant la demande de M. Michel Comtois.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le plan de lotissement préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Lemieux-Marcoux, arpenteurs-géomètres inc., pour le prolongement de la rue des Iris.

Que le plan de lotissement comprend la demande de M. Michel Comtois, à l'effet d'ajouter 4 mètres de largeur au lot numéro 6 345 229, pour un projet de construction d'un entrepôt sur ledit lot, pour son commerce Les Entreprises M.C. Comtois 2013 inc..

Que les frais d'arpentage sont estimés à 2 500 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-272

Prolongement de la rue des Iris.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le déboisement du prolongement de la rue des Iris par M. Patrick Bergeron, afin de permettre de prolonger cet automne, si la température le permet, le réseau d'aqueduc de la rue des Iris sur environ 70 mètres, ainsi que réaliser les travaux de voirie pour la structure de la chaussée de la rue des Iris sur environ 70 mètres également.

Que la conduite d'aqueduc a installé est en PVC, avec un diamètre de 150 mm.

Qu'une borne fontaine sera également installée, ainsi que 2 entrées de service pour les branchements au service d'aqueduc.

Que les travaux de voirie et d'aqueduc, matériel et main d'œuvre, sont estimés à 14 000.00 \$, taxes non incluses.

Que les travaux sont payés à même le budget de fonctionnement de l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-273

Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la programmation de travaux est la suivante :

2020 : Resurfaçage d'une partie du Rang 7 Est (2.5 km) :	350 000 \$
2021 : Resurfaçage d'une partie du Rang 8 Ouest (1,6 km) :	225 000 \$
2022 : Planage et resurfaçage avenue St-Pierre :	75 000 \$
2022 : Planage et resurfaçage d'une partie de la rue Grenier :	80 000 \$
2023 : Travaux de voirie et pavage Route 9 ^e Rang :	208 645 \$
Total :	938 645 \$

Adoptée

Résolution : 2019-274

Vente d'un terrain à M. Luc Lambert.

Attendu que M. Luc Lambert a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 345 228, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à M. Luc Lambert, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 345 228**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **deux mille cinq cent vingt-sept mètres carrés et 2 dixième** (2 527,2 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre.

Que cette vente soit faite avec garantie ordinaire de droit et libre de tout privilège ou hypothèque;

Que les terrains de la rue des Iris sont évalués à environ 0.13 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (13 595.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et M. Luc Lambert, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au

nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2019-275

Renouvellement des assurances pour la période du 15 décembre 2019 au 15 décembre 2020.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat d'assurances bien, automobiles et responsabilité civile à Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, pour la période du 15 décembre 2019 au 15 décembre 2020;

Que les couvertures des bâtiments ainsi que du matériel ont été majorées selon un indice d'inflation de 4%.

Que la prime pour la période susdite, selon la soumission datée du 15 octobre 2019, est de 23 318.37 \$, taxe incluse, soit 3 595.91 \$ de plus que pour la période du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2019, représentant une augmentation de 18,23 %.

Que la municipalité refuse l'assurance contre le tremblement de terre.

Adoptée

Résolution : 2019-276

Plan intermunicipal des mesures d'urgence-Plan d'action en sécurité civile.

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité fait partie d'un regroupement en matière de sécurité civile avec les neuf municipalités desservies par le Service de sécurité incendie régional de l'Érable, par le biais d'un Plan intermunicipal de mesures d'urgence (PIMU);

Attendu que la municipalité s'est dotée d'un système d'appel automatisé afin de s'assurer de la désignation de personnes responsables de la réponse aux sinistres, de leur capacité d'alerter la population et d'alerter et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent;

Attendu que la municipalité a élaboré et mis en place des moyens pour diffuser à la population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur leur territoire lors de sinistre majeur réel ou imminent. Et que la municipalité a désigné et rendu fonctionnels des endroits qui pourront, dans un tel cas, servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes, et mis en place des mesures d'évacuation et de confinement pour la population;

Attendu que la municipalité souhaite améliorer les moyens de secours minimaux dans la municipalité et au niveau inter municipal;

Attendu que la municipalité atteste vouloir améliorer le plan d'action en sécurité civile, tel que présenté;

Attendu que le directeur du service de sécurité incendie régional de l'Érable et Co-coordonnateur inter municipal de la sécurité civile, M. Éric Boucher, va effectuer des recommandations à la municipalité afin d'améliorer les mesures déjà mise en place par la municipalité et par le PIMU de la MRC de l'Érable,

et ce, même si le PIMU rencontre les attentes gouvernementales en date du 9 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité mandate le directeur du service de sécurité incendie régional de l'Érable et le Co-coordonnateur inter municipal de la sécurité civile, M. Éric Boucher, afin d'améliorer les mesures déjà mise en place par la municipalité à l'aide d'un plan d'action établi.

Adoptée

Résolution : 2019-277

Modification de l'offre de services de Technorem inc..

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la modification proposée par Technorem inc., pour la mise à jour de la vulnérabilité dans les aires de protection du puits de pompage, en conformité avec l'article 68 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Que la proposition est d'ajouter à la demande d'aide financière au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'activité mise à jour des aires de protection du puits de pompage de la rue Mercier.

Que le montant de l'offre de service augmente de 9 960 \$, soit de 10 075 \$ à 20 035 \$, taxes non incluses.

Que l'augmentation de 9 960 \$ est remboursable à 100 % par l'aide financière du ministère de l'Environnement, laissant ainsi inchangée la part de la municipalité pour cette étude, soit un montant de 2 143.75 \$, taxes non incluses.

Que l'offre de service de Technorem inc. est acceptée à la condition que le ministère de l'Environnement accepte la demande d'aide financière de la municipalité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Adoptée

Résolution : 2019-278

Participation au projet pilote La Communauté de fermiers de l'Érable.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de participer au projet pilote « Communauté de fermiers de l'Érable », une méthode innovante, une réussite pour l'avenir de l'agriculture, qui consiste à attirer de nouvelles familles en agriculture sur le territoire de la MRC de l'Érable.

Que le projet Communauté de fermiers de l'Érable propose d'intervenir, par le biais d'une approche 360, sur l'ensemble de l'écosystème de l'établissement agricole et ainsi contribuer au démarrage, à la viabilité, à l'intégration, à la rétention et à la pérennité des entreprises agricoles.

Qu'un comité de travail sera formé à Laurierville, lequel sera assisté par M. Aldric Ntsandi-Akendengue, agent de développement des communautés de la MRC de l'Érable, lequel sera secondé par le Centre d'innovation sociale et agriculture (CISA) de même qu'une firme de marketing pour la cueillette des différentes données.

Adoptée

Résolution : 2019-279

Offre de partenariat hivernal par le Mont Apic pour la saison 2019-2020.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte la proposition du Mont Apic de participer financièrement à 2 événements pour faire bouger les citoyens et leur faire découvrir les plaisirs de l'hiver.

Que la première activité est « Les journées des municipalités au Mont Apic », ou 50% de rabais est offert aux citoyens de Laurierville pour une journée en plein air au Mont Apic.

Que la municipalité soumet par ordre de préférence 3 dates pour la journée à rabais, soient les dates du 12 janvier, 19 janvier ou 16 février 2020.

Que la municipalité accepte également de participer financièrement à la 2^e activité, soit « Mont Apic sous les étoiles », le samedi 15 février 2020, en versant un montant de 5.00 \$ pour chaque participant de Laurierville ou le minimum de 420 \$.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2019-280

Achat de 35 poteaux de signalisation incluant la pose ainsi que des panneaux de signalisation.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 35 poteaux de signalisation en « U » de type MTQ, 13 pieds de longueur, au prix de 44.25 \$ l'unité, selon une soumission de Signalisation Lévis inc..

Que ce conseil autorise également l'entreprise Signalisation Lévis inc., à faire la pose des poteaux de signalisation, et ce au tarif horaire, 150.00 \$, taxes non incluses.

Que ce conseil autorise l'achat de différents panneaux de signalisation :

3	Chevron d'alignement à 28.35 \$ l'unité :	85.05 \$
4	limite de vitesse maximum 80 km à 25.25 \$ l'unité :	101.00 \$
3	panneaux d'arrêt à 24.50 \$ l'unité :	73.50 \$
3	Accès interdit aux camions à 25.25 \$ l'unité :	75.75 \$
1	Transit :	25.25 \$
3	Attention chute de neige à 19.95 \$:	59.85 \$

Que le coût estimé des poteaux, des panneaux et de la pose, est de 2 800.00\$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-281

Acceptation de la réception provisoire des ouvrages du Rang 10 Est.

Attendu que M. Kaven Massé, ingénieur au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, recommande la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages du Rang 10 Est;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués dans le Rang 10 Est, par l'entreprise E.M.P. inc..

Adoptée

Résolution : 2019-282

Modification de l'entente intermunicipale pour le service de gestion documentaire.

Attendu que la MRC de l'Érable et les municipalités participantes ont conclu une entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de l'Érable, en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

Attendu que les parties conviennent qu'il est opportun d'ajouter un article à l'entente, pour tenir compte des frais de déplacement de la technicienne en gestion documentaire, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le maire, M. Marc Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'Addenda applicable à l'Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire, afin d'y intégrer l'ajout de l'information susmentionnée.

Adoptée

M. Pierre Cloutier, conseiller, se retire des délibérations pour le point suivant.

Résolution : 2019-283

Location d'espace dans le garage municipal par EMP inc..

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de louer une porte de garage à l'entreprise E.M.P. inc., pour l'entreposage de camions de déneigement, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2019, ces dates étant approximatives, dépendant du début et de la fin de la période hivernale.

Que le coût de location de la porte de garage est de 1 060.00 \$ par mois, pour un camion de déneigement et de 1 586.00 \$ par mois, pour 2 camions de déneigement, en utilisant la même porte de garage.

Que le coût de location comprend l'utilisation de la plate-forme de ciment pour l'entreposage du mélange de matériel granulaire et de sel déglacant, pour l'entretien des chemins municipaux pour la période hivernale 2019-2020.

Adoptée

M. Pierre Cloutier participe à nouveau aux délibérations.

Résolution : 2019-284

Mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de renouveler pour 2 ans, les mandats de MM. Pierre Cloutier et Luc Côté, conseillers municipaux, sur le comité consultatif d'urbanisme.

Que ce conseil renouvelle également pour 2 ans, les mandats de M. Claude Poulin, M. Karl Côté et Mme Carole Roberge, pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme comme représentants des citoyens de Laurierville.

Que leur mandat de 2 ans se terminera le 13 novembre 2021.

Adoptée

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Comme requis aux articles 357 et suivants de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit déposer, devant le conseil, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la

proclamation de son élection, une déclaration mise à jour écrite, mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires;

Le directeur général indique que tous les élus ont déposé leur déclaration en date du 4 novembre 2019. Comme requis également, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration, sera expédié au Ministère des Affaires municipales et Habitation.

Résolution : 2019-285

Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à faire transporter les feuilles mortes et les résidus de pelouse accumulés au dépôt du garage municipal, jusqu'à l'ancienne sablière située dans le rang 8 ouest.

Que le coût pour le transport des feuilles mortes et des résidus de pelouse, est d'environ 1 000 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-286

Modification horaire à la bibliothèque municipale.

Attendu que la nouvelle coordonnatrice de la bibliothèque municipale, Mme Dominique Martel, désire modifier l'horaire de la bibliothèque;

Attendu que l'horaire de la bibliothèque peut être modifié par résolution du conseil, en vertu du règlement numéro 2013-02, concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale de modifier l'horaire de la bibliothèque de la façon suivante, et ce, à partir du 3 décembre 2019 :

Mardi : 15h00 à 20h00
Jeudi : 9h30 à 11h00 et de 13h30 à 18h00.

Adoptée

Résolution : 2019-287

Demande des propriétaires du 900 Route 116 pour le marquage d'une double ligne jaune sur la Route 116 vis-à-vis sa propriété.

Attendu que les propriétaires du 900 Route 116, M. Guy Bergeron et Mme Pauline Boissonneault, s'adressent à la municipalité pour expédier une demande au ministère des Transports, direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec, pour étudier la possibilité de modifier le lignage central de la Route 116, vis-à-vis leur propriété, afin qu'une double ligne jaune continue soit aménagée, pour la sécurité des usagers de la route à cet endroit, et pour la sécurité des propriétaires et visiteurs du 900 Route 116, lors des manœuvres d'accès à la Route 116 et inversement, lors des manœuvres d'accès au 900 Route 116;

Attendu que ce type de demande doit être acheminé par la municipalité, selon les modalités du ministère des Transports;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'acheminer une demande au ministère des Transports, direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec, afin que le ministère étudie la demande de M. Guy Bergeron et Mme Pauline Boissonneault.

Adoptée

Résolution : 2019-288

Demande de Mme Sylvie Bissonnette pour construire un abri pour un cheval sur un lot de la municipalité.

Attendu que Mme Sylvie Bissonnette, demeurant au 104 rue Grenier, demande l'autorisation de pouvoir construire un abri pour son cheval, sur le lot numéro 6 659 720-P, propriété de la municipalité, lequel lot est situé en arrière de la propriété du 104 rue Grenier;

Attendu qu'une partie du lot est loué à la Ferme Lemron 2013 inc. et une autre partie à M. Gilles Bissonnette;

Attendu que ce conseil ne désire pas de bâtiment sur ce lot;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil refuse la demande de Mme Bissonnette.

Adoptée

Résolution : 2019-289

Demande de la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.

Attendu que le conseil de la Fabrique de Notre-Dame-des-Érables s'adresse au conseil municipal pour obtenir une aide financière pour le déneigement et l'utilisation du stationnement de l'église de Laurierville pour l'année 2020;

Attendu que la municipalité a versé une aide de 500.00 \$ en 2019;

Attendu que la municipalité utilise le stationnement pour divers événements tout au long de l'année, soit tournoi de balle, Fête de la St-Jean, tire de tracteur, Festival country et autres événements;

Attendu que la municipalité effectue, lorsque nécessaire, les réparations du pavage du stationnement;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 500.00 \$ pour l'utilisation et le déneigement du stationnement de l'église pour l'année 2020.

Que le montant de 500.00 \$ sera versé en janvier 2020.

Adoptée

Résolution : 2019-290

Semaine nationale des proches aidants.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil souligne la Semaine nationale des proches aidants 2019, laquelle se déroule du 3 au 9 novembre, sous le thème « Parce que nous serons tous proches aidants-Cultivons la bienveillance ».

Que ce conseil invite la population de Laurierville à cultiver la bienveillance envers les proches aidants en faisant une petite action, un petit geste de soutien envers eux. Cultivons la bienveillance en mettant en lumière celle qui anime sur une base quotidienne les personnes proches aidantes et les organismes qui les soutiennent comme l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable.

Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons également la bienveillance collective pour construire une société plus équitable pour toutes les personnes proches aidantes de notre région. Remercions et soutenons ces personnes qui font la différence.

Adoptée

Résolution : 2019-291**Transfert au service de loisirs.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 5 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Réception de la part de Les Fleurons du Québec, du résultat de la classification 2019 pour la municipalité de Laurierville. Une copie du rapport sera remise à M. Gilles Bissonnette, responsable de l'embellissement de la municipalité.
- Réception du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2020 :

Proportion médiane :	92%
Facteur comparatif :	1,09

- L'APPUI pour les proches aidants Centre-du-Québec, offre l'opportunité de tenir l'exposition Solidaires qui vise à mettre en lumière le travail des proches aidants. L'exposition peut être présentée lors d'un évènement ou activité, pour une journée ou une semaine.
- Résolution de la MRC de l'Érable, laquelle adopte les états financiers de l'OMH de Laurierville pour 2018, lesquels indiquent un surplus de 568.00 \$, lequel sera affecté au budget 2019.
- Décision de classification de la part de la CNESST, concernant le taux de prime pour 2020, soit 2.00 \$ du 100 \$ de salaire assurable, comparativement à 1.87 \$ en 2019.
- Invitation au Gala Émergences organisé par le Centre Emmaüs des Bois-Francis, pour souligner l'engagement des jeunes de 15-25 ans dans la communauté. Le Gala aura lieu le jeudi 14 novembre au Pavillon du Mont Arthabaska.

Aucune délégation à cet évènement.

- Invitation de l'Unité Domrémy de Plessisville inc., à son brunch annuel pour souligner la semaine des dépendances.

Résolution : 2019-292**Délégation au brunch annuel d'Unité Domrémy de Plessisville inc..**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil délègue M. Luc Côté, conseiller, au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville inc., le dimanche 24 novembre prochain à 11h30 au Motel Le Phare à Plessisville.

Attendu la nature de l'évènement, ce conseil juge à propos de défrayer le coût du brunch pour M. Côté et pour sa conjointe.

Que le coût du brunch est de 20.00 \$ par personne, pour un déboursé de 40.00 \$.

Adoptée

Listes des comptes

Remboursement de taxes : Paiement en trop de taxes	679.72
Carte Sonic : Essence tracteur Puma et de gazon en oct.	98.94
CRECO : Inscription journée d'information sur l'eau à Victoriaville	85.00
Agence municipale 9-1-1 : Service pour août 2019	505.25
Soc. Canadienne des Postes : Avis le Poliquin d'octobre	135.86
Hydro-Québec : Bris câble au 471 av. Provencher	714.00
Hydro-Québec : Service du 15 août au 15 octobre pour enseigne.	29.29
Receveur Gén. du Canada : Remises féd. d'octobre	1 803.05
Ministre du revenu : Remise prov. d'octobre 2019	5 094.54
RREMQ : Régime de retraite d'octobre 2019	1 226.90
L'Union-Vie : Assurance-collective d'octobre 2019	2 563.74
Caisse Desjardins : Frais de caisse octobre.	54.00
Salaire : Rémunération des employés municipaux en octobre 2019	13 140.90
Salaire : Rémunération élus du 1 ^{er} mai au 31 octobre.	16 984.60
Mégaburo : Matériels bureau	64.86
Claire Gosselin : Frais déplacements en novembre.	80.00
Petite Caisse : Matériels bureau, frais déplacements pour bibliothèque	57.70
Dominique Martel : Matériels bibliothèque	285.16
Rabais Campus : Abonnement revue pour bibliothèque	12.32
Gilles Bissonnette : Rémunération pour sarclage et ramassage fleurs.	471.25
Auger BC Sécurité inc. : Inspection préventive caserne.	136.25
Renaud-Bray : Livres pour bibliothèque	345.87
Energies Sonic inc. : Huile à fournaise édifice	1 030.00
Outil Mag : Roue à mesurer métrique	176.89
Claude Joyal : Changements huile et filtres et rép. sur tracteur Puma	4 334.39
Laquerre Ford in.c : Changements huile et filtre et entretien camionnette	113.95
Plomberie 1750 inc. : Tuyau cuivre 1 ½.	86.23
Excavation JP Nault : Réparation bris aqueduc av. Provencher	1 257.32
EMP inc. : Travaux Rang 10 Est.	133 287.94
EMP inc. : Niveleuse dans les chemins en gravier.	1 784.99
VIVACO : Matériels garage édifice, ramasse feuilles, boîte à feuilles, Caserne, caisse, ponceau rg 4	685.12
JU Houle : Matériels égout pluvial	177.64
Bell Canada : Service pour novembre.	351.48
Eurofins Environex : Analyses de l'eau en octobre.	177.98
Les Éditions juridiques FD inc. : Mise à jour Lois municipales.	163.17
Fonds d'information sur le territoire : Mutations octobre.	20.00
Bell Mobilité : Service pour novembre.	183.73
Serv. San. Denis Fortier : Collecte plastiques agricoles octobre.	1 579.65
Gaudreau Environnement inc. : Service pour octobre.	9 528.21
Xérox Canada ltée : Service pour octobre.	110.38
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour octobre.	971.31
Ranch Macandi inc. : Travaux avec boueur.	1 086.51

Résolution : 2019-293

Approbation des comptes.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 octobre 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2019, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 325 755.92 \$, et des déboursés au montant de 1 360 099.35 \$, laissant un solde en caisse de 353 058.02 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019, les revenus et dépenses au 31 octobre 2018.

Varia.

Résolution : 2019-294

Cadeau coordonnatrice de la bibliothèque.

Attendu que Mme Hélène Paquet prendra sa retraite à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale, le 15 novembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité offre à Mme Paquet, un certificat cadeau de la salle de spectacle Le Carré 150 de Victoriaville, d'une valeur de 50.00 \$, pour souligner sa retraite à titre de coordonnatrice de la bibliothèque.

Que le maire remettra le certificat cadeau à Mme Paquet.

Adoptée

Résolution : 2019-295

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier